

Livret d'Accueil



ESPACE DETENTE
SALLE
INFORMATIQUE

TERRASSE/BALCON
ESPACES
COLLECTIFS
PARKING

BUANDERIE
CUISINE
PEDAGOGIQUE

57 LOGEMENTS MEUBLES :

- 40 ➡ T1
- 14 ➡ T1'
- 3 ➡ T1 bis

RÉSIDENCE HABITAT JEUNE LA NOE VERTE
ESPLANADE EXCALIBUR
LA NOE VERTE
56800 PLOERMEL



BIENVENUE

Sommaire

1. Valeurs et Missions de Cap Avenir
2. La vie associative
3. La Résidence La Noé Verte
4. Actions socio-éducatives
5. Activités/Animations
6. Un lieu de vie/des règles à respecter
7. Le contrat de séjour
8. Le paiement de la redevance
9. Tout au long de mon séjour
10. Conseils d'entretien du logement.
11. Départ du logement
12. Contacts utiles/N° d'urgence
13. Sécurité : les bons reflexes
14. Le territoire de Ploërmel
15. Charte des droits et libertés





1-Valeurs et Missions de Cap Avenir

Cap Avenir est une association loi 1901 à but non lucratif, elle est implantée dans le Morbihan depuis 1975.

L'association est adhérente à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)



Valeurs

Solidarité
Ouverture
Proximité
Emancipation
Citoyenneté
Participation

Missions

Accueillir
Ecouter
Prévenir
Favoriser l'insertion
Accompagner
Soutenir

2. La vie associative

Historique de l'entreprise

L'association oeuvre dans le secteur du logement des jeunes sur le territoire Vannetais, depuis 1962.

Pour répondre aux besoins diversifiés du public qu'elle accompagne (émancipation, intégration sociale et professionnelle, etc) , Cap Avenir obtient l'agrément FJT en 1975.

Depuis, l'association se diversifie via des projets toujours en lien avec la jeunesse :

- PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes). Elle propose plusieurs permanences sur le territoire Sud Est du département.
- Une résidence intergénérationnelle
- Une résidence habitat jeunes sur Ploërmel.

Toujours dans une dynamique d'ouverture, elle s'investit sur des programmes locaux portant sur la jeunesse et l'hébergement.

Favoriser la Participation active

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration (CA) est composé d'administrateurs élus dont **2 résidents** (élus par l'ensemble des résidents de l'association).

Ils les représentent dans ce conseil d'administration. Ils peuvent voter au même titre que les autres membres du CA.

Conseil de Vie sociale (CVS)

Cette instance est présente sur chaque résidence et est composée de représentants des résidents, des salariés, des administrateurs.

Le CVS est organisé chaque trimestre sur la résidence par l'équipe socio-professionnelle. Il est réservé aux résidents.

C'est un espace de discussion et d'échange ouvert à l'ensemble des résidents, qui a pour but d'améliorer le fonctionnement de la résidence et ses services.

Ce temps de discussion est l'occasion d'échanger sur les espaces collectifs (salle détente, buanderie, cuisine pédagogique, etc...) mais aussi sur le fonctionnement de la résidence, et les projets à venir ou à construire ensemble.



3- La Résidence La Noé Verte

La résidence est située au nord de Ploërmel.



Ligne de bus Ligne 2 arrêt Roi Arthur

L'accueil est ouvert :

du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00

13h00 à 17h00

Le vendredi 09h00 à 12h00

Coordonnées accueil Résidence la Noé Verte

mail : residencenoeverte@cap-avenir.org



02 97 74 44 98

En cas de problème majeur, le n° d'astreinte est 0640183346

Merci de signaler les dysfonctionnements dans le logement mais aussi sur les espaces collectifs afin d'informer le technicien de maintenance

Les services disponibles sur la résidence

- Buanderie service payant (accessible uniquement aux résidents)
- Wifi gratuit au rez-de-chaussée ainsi que dans la salle multimédias
- Cuisine pédagogique
- Salle détente (TV) et espace d'activités (babyfoot, billard, jeux de société...).

Quelques informations complémentaires :

Colis : Merci de choisir les livraisons en point relais/ la résidence n'est pas dépositaire de vos colis

⚠ Perte de clés et badge : Contactez au plus vite l'équipe et/ou le n° d'astreinte. En cas de perte, un nouveau badge vous sera remis (et facturé). Vous disposez de 7 jours pour refaire le double des clés que l'équipe vous remettra. En cas de non restitution à l'issue du délai, le jeu de clé sera facturé.

4 - Actions socio-éducatives

Un intervenant socio-éducatif (ISE) peut accompagner, soutenir et orienter le résident dans ses démarches administratives ou prodiguer des conseils pratiques et/ou utiles pendant le séjour.

Un entretien est prévu dans le mois de l'entrée pour échanger avec l'ISE sur les attentes et, fournir des informations complémentaires sur le fonctionnement. N'hésitez pas à venir le voir ou demander un RDV si besoin.

Des animations sont proposées tout au long de l'année. Pour des suggestions ou projets de sortie, faites en part soit auprès de l'ISE ou lors d'un CVS.



5 - Activités/Animations

Le programme d'animation sera affiché sur le panneau dans l'espace détente
*Vous pouvez aussi consulter le facebook **Résidence La Noé Verte** ou l'Instagram*



6 - Un lieu de vie / Des règles à respecter pour un meilleur vivre ensemble

Rappel : Quelques extraits du règlement de fonctionnement signé à l'admission.

Article 2 : Respect et sécurité des personnes et des biens

- La résidence est une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, religieuses et sociales. Pour préserver une qualité de vie collective, le résident doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres résidents et du personnel (le non respect peut entraîner une sanction allant jusqu'à la rupture du contrat de séjour).

Article 3 : Règles de vie collective

- Veiller au repos et à la tranquillité d'autrui, ne pas troubler le voisinage et ne pas faire de bruit particulièrement de 22h00 à 7h00.
- Respecter les locaux, les biens et les équipements collectifs.

Article 5 : Accueil et hébergement

Le résident peut accueillir des visiteurs de 7h00 à 23h00. Les visiteurs doivent avoir quitté la résidence au plus tard à 23h00, le résident doit s'assurer de leurs départs. Le résident est responsable du comportement de son (ses) invité(s), des nuisances et des dégradations que celui(ceux)-ci pourrait(ont) commettre au sein de la résidence. Le coût dû aux dégradations commises par les visiteurs sera à la charge du résident.

Article 8 : Respect du règlement de fonctionnement

Tout manquement au règlement sera sanctionné selon la gravité de la faute et/ou de sa répétition par :

- Simple rappel des règles de fonctionnement par entretien ou par courrier simple
- Convocation à un entretien suivi d'un courrier de rappel à l'ordre
- Convocation à un entretien suivi d'un avertissement
- Rupture du contrat de séjour.

7 - Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un document qui lie le résident et l'association. Il définit l'objet, les règles d'admission et d'entrée et d'occupation du logement au sein de la résidence, ainsi que les conditions de résiliation.

Lors de la signature du titre d'occupation et du règlement de fonctionnement, le résident s'engage à régler sa redevance, respecter les règles établies, à entretenir le logement et à n'héberger aucune personne sans autorisation.

La durée :

Le titre de séjour a une date de début et de fin, en fonction de ton projet. Comme pour tout contrat, il y a des règles de résiliation à respecter.

Dépôt de Garantie :

Il est à payer lors de la signature du titre d'occupation et varie en fonction du logement. Il est restitué après le départ s'il n'y a pas eu de dégradation dans le logement (sous un mois après l'état des lieux sortant).

L'adhésion annuelle est obligatoire, elle s'élève à 10,00 €. Un kit hygiène de 25 € et des frais de dossiers de 25€ seront facturés à l'entrée dans le logement et sera ajouté sur la redevance du 1er mois.

La redevance :

Elle doit être réglée chaque mois et comprend l'eau, l'électricité, le chauffage et le traitement des ordures ménagères.

L'accompagnement socio-éducatif :

Le résident peut bénéficier en fonction de ses besoins et/ou de son projet, d'un accompagnement individualisé avec les professionnels présents (ISE). Il peut se faire sur la gestion budgétaire, sur l'orientation vers les partenaires, ou sur un soutien dans les démarches administratives.



8- Paiement de la redevance



Le loyer est payable à terme échu, c'est à dire que le résident paie en début de mois, le loyer du mois précédent. Une quittance de loyer mensuelle est envoyée en tout début de mois.

1

Le règlement peut être effectué par virement, chèque ou espèce. Pour le virement, le résident devra se munir du RIB de l'association et faire la démarche auprès de sa banque. De nombreuses banques proposent de réaliser cette opération en ligne

2

S'inscrire et/ou actualiser sa situation auprès de la CAF afin de bénéficier des aides au logement (APL, etc....).

3

Des questions sur la redevance ? Le résident peut solliciter l'équipe pour obtenir des explications

9 - Tout au long de mon séjour

Je veille à ma santé et à l'état de mon espace de vie

Hygiène domiciliaire

Le résident doit veiller à l'entretien et l'hygiène de son logement, équipements (réfrigérateur, plaques de cuisson, etc).

Déchets ménagers

Le résident doit trier et déposer ses poubelles dans les containers situés au rez de chaussé dans le local poubelle.

Robinetterie et chasse d'eau

Le résident doit signaler au plus vite les problèmes de robinetterie pour éviter de causer des dégâts. De même, vider régulièrement le siphon de la douche pour éviter les débordements

Dégâts des eaux, vitres brisées, brulures au sol.....

Le résident doit déclarer tout sinistre à son assurance pour être indemnisé (se rapprocher de l'assurance pour s'informer au mieux).

Fumeur

Aérer régulièrement votre logement, assurez vous d'avoir éteint votre cigarette.

Nuisibles

Prévenez nous dès suspicion de nuisibles (cafards, punaises de lit) pour traiter au plus vite.



Règles de sécurité

La sécurité est notre priorité absolue

Le Détecteur de fumée dans le logement ne doit pas être manipulé ou enlevé. Signalez tous dysfonctionnements



- Ne pas poser de linge mouillé ou humide sur les radiateurs.
- Pour le changement d'ampoule, coupez le courant auparavant. En cas de difficulté, signalez le dysfonctionnement afin que le technicien de maintenance intervienne.

10 - Conseils d'entretien des locaux

Les logements et espaces de vie collectif ont été conçus pour être accueillants et agréables à vivre afin que chacun puisse s'épanouir au sein de la résidence.

Lors de l'entrée dans le logement, du matériel est mis à disposition :

- balai
- pelle
- poubelles

Au niveau du logement, il est recommandé de nettoyer régulièrement :

- Le sol : balayage et serpillage,
- Les murs et les plinthes : ne pas utiliser le grattoir de l'éponge pour ne pas abimer la peinture. Pour les tâches utiliser une éponge magique ou frotter avec une rondelle de citron.
- Les contours et portes, poignées, les PVC des fenêtres et volets sont à nettoyer régulièrement.
- Les interrupteurs, prises électriques, la tuyauterie et les radiateurs : passer régulièrement un coup de chiffon.
- La VMC (ne pas la couvrir), passer le chiffon.
- Les miroirs, vitres : utiliser un chiffon propre humide et du vinaigre blanc.
- Les siphons du lavabo et de la douche : éponge humide avec de la crème à récurer ou du bicarbonate de sodium (à faire régulièrement).
- La faïence, les joints, les parois de douche : frotter avec du citron ou du bicarbonate de sodium, laisser agir et rincer.
- Les WC et robinet entartrés : verser un bol de vinaigre blanc chauffé dans la cuvette, brosser et laisser agir quelques heures.
- Les meubles, placards intérieurs et extérieurs : aspirer la poussière, passer l'éponge (avec du produit vaisselle).
- Le réfrigérateur : nettoyer régulièrement l'intérieur avec une éponge et du liquide vaisselle (mettre un demi citron pour enlever les odeurs). Ne pas hésiter à déplacer l'appareil pour cette opération.
- Le tri sélectif est obligatoire



11- Départ du logement

La Résidence Habitat jeune est une escale dans le parcours logement du résident. Il y réside temporairement (environ 3 ans maximum). Durant son séjour, il lui est possible de faire un parcours logement après une durée minimale de présence de 6 mois et si sa situation le lui permet..... Il pourra passer d'un T1 à un logement plus grand.

Départ administratif

- Prévenir la CAF
- Faire le changement d'adresse auprès des administrations (impôt, CPAM, etc)
- [WWW. Changementadresse.gouv.fr](http://WWW.Changementadresse.gouv.fr)
- Prévenir l'employeur, etc

Délais de préavis

Le délai de préavis est de 8 jours à compter de :

- De la date de réception du courrier de résiliation recommandé avec A-R.
- Avertir l'accueil ou l'équipe éducative, 8 jours avant la date de départ souhaitée.

Stop Départ

Lors du départ, le résident doit rendre :

- le logement doit être propre et en bon état ainsi que les extérieurs (terrasse, balcon)
- Le logement doit être vidé des affaires personnelles du résident
- les clés et badge d'entrée
- le matériel mis à disposition (balai, pelle, serpillère, etc)

Souhait de quitter le logement

Informez l'équipe au plus vite

- prévenant en directe
- par courrier recommandé avec A-R
- par mail

Un professionnel remettra un document "préavis de départ" à compléter obligatoirement pour formaliser le départ.

Etat des lieux sortant

Il est conseillé de se munir de l'état des lieux entrant pour faire la comparaison

- Si l'état des lieux est conforme à celui d'entrée, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai d'un mois.
- Si dégradations, détériorations, ménage non réalisé, etc, des frais seront retenus

12- N° d'urgence/N° utiles

En cas d'urgence appeler les secours :

- Le résident doit se présenter (donner son nom et prénom)
- l'adresse où les secours doivent intervenir
- décrire la situation
- Eventuellement rester pour orienter les secours, sauf si incendie
- Si incendie, se diriger vers le point de rassemblement

SAMU 15 POUR UNE INTERVENTION MEDICALE SI DETRESSE

POMPIERS 18 (fixe) /112 (portable) SI SITUATION DE PERIL (PERSONNES ET/OU BIENS) ET BESOIN D'INTERVENTION RAPIDE

SOS MEDECINS 3624 INTERVENTION MEDECIN D'URGENCE

POLICE SECOURS 17 INTERVENTION IMMEDIATE DE LA POLICE POUR SIGNALER UNE INFRACTION OU DES FAITS DE VIOLENCE

CENTRE ANTI-POISON 02 41 48 21 21



Je préviens le personnel de la résidence ou le veilleur ou l'astreinte de l'urgence de la situation

Le défenseur des droits

Sur sollicitation de l'utilisateur, le défenseur des droits peut intervenir lors de litige entre ce dernier et une association ou entreprise sociale ou médico-sociale. Il reçoit sur sa permanence le 2ème et 4ème jeudi du mois (10 Bd des Carmes à Ploërmel).
Coordonnées : jean-louis.touchot@defenseurdesdroits ☎ 0788418743

13 - Sécurité les bons réflexes

CAS D'INCENDIE DANS LE LOGEMENT OU LES ESPACES COLLECTIFS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ			
INCENDIE  SERVICE SÉCURITÉ N° _____ POMPIERS N° _____ NE PAS RACCROCHER SANS AVOIR VÉRIFIÉ QUE VOTRE APPEL A ÉTÉ COMPRIS.	ATTACHEZ LE FEU AU MOYEN DES EXTINCTEURS APPROPRIÉS.	DAME LA FUMÉE Baissez-vous, l'air frais est près du sol.	N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS FACILITEZ L'ACCÈS DES POMPIERS. NE COMBATTREZ PAS LES MOYENS DE SÉCURITÉ.
ÉVACUATION  DES L'ALERTE AU SIGNAL SONORE GARDEZ VOTRE SANG FROID	FERMER LES PORTES ET LES FENÊTRES EN QUITTANT VOTRE PORTE DE DÉPART.	 DÉRIVEZ VOUS CALMEMENT VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT	N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS LOCALISATION DU POINT DE RASSEMBLEMENT
ACCIDENT  SERVICE SÉCURITÉ N° _____ AMBULANCE N° _____ NE PAS RACCROCHER SANS AVOIR VÉRIFIÉ QUE VOTRE APPEL A ÉTÉ COMPRIS.	PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT BLESSURES BRULURES ASPHYXIE FEU SUR UNE PERSONNE EMPÊCHEZ-LE DE COURIR, COUCHEZ-LE, ENVELOPPEZ-LE AVEC UNE COUVERTURE OU AVEC DES VÊTEMENTS.		RESPONSABLES DE SÉCURITÉ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____ M. _____ TEL. _____

Si vous ne pouvez pas éteindre le feu :

- Fermez votre porte
- Sortez du bâtiment en suivant le balisage
-  **Ne prenez pas l'ascenseur**
- Prenez les escaliers
-  Appuyez sur le déclencheur manuel pour prévenir les résidents
- Allez au point de rassemblement et contacter les pompiers au 18 ou 112

Si l'alarme sonne, le résident doit sortir le plus vite de son logement et se rendre sur le point de rassemblement situé côté parking

15 - Où me soigner

Hôpital : 7 rue du roi Arthur - 56800 PLOERMEL 0297732626

CMP : 7 rue du roi Arthur - 56800 PLOERMEL 0297732270

Soutien-Ecoute : Point Accueil Ecoute Jeune 0648606240

Drogues/dépendances : Douar Nevez 2Bd Laennec 56800 PLOERMEL 0297733981

Victimes de violences conjugales et intrafamiliales : AMISEP
1 rue Royale 56800 PLOERMEL 0297743203

Administrations/Services : CAF 51 av. Pompidou 56800 PLOERME  3230

CPAM Bd des Carmes 56800 PLOERMEL 3646

14 - Ce que propose le territoire Ploermelais ?



Médiathèque



Musée la Mennais



Plage du lac au Duc



Le Poète ferrailleur

Quelques festivals

- Festival Brocéliande Fantastique
- Festival "se passer le mot"
- Festival "les airs mêlés"
- Festival des artisans d'art (Lizio)

Pour s'informer

- Espace Jeunes Ploërmel
- Espace Public Numérique
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- Mission Locale

Mais aussi, plusieurs stades, parcours sportifs, piscine, cinéma, lac au duc, base nautique, marché le vendredi matin, et annuellement la foire Saint Denis.

Des professionnels de santé : médecins libéraux, maison médicale de Ronsouze (02 97 74 56 00), dentistes, pharmaciens,....

Les associations culturelles et sportives : Cap Jeunes Ploërmel communauté, association sportive, école de musique,

15 - Quelques adresses à connaître....

Hôpital : 7 rue du roi Arthur - 56800 PLOERMEL 0297732626
CMP : 7 rue du roi Arthur - 56800 PLOERMEL 0297732270

Soutien-Ecoute : Maison des adolescents, rue du Val, PLOERMEL 0297013321
 Point Accueil Ecoute Jeune 0648606240

Drogues/dépendances : Douar Nevez 2Bd Laennec 56800 PLOERMEL 0297733981

Victimes de violences conjugales et intrafamiliales : AMISEP
 1 rue Royale 56800 PLOERMEL 0297743203

Administrations/Services : CAF 51 av. Pompidou 56800 PLOERMEL 3230
 CPAM Bd des Carmes 56800 PLOERMEL 3646

Charte des droits et libertés

Arrêté du 03 septembre 2003 et article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1 principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de la forme de prise en charge et d'accompagnement. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur un logiciel sécurisé. Conformément à la loi vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil ou sur contact@cap-avenir.org.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, les décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son accueil dans la résidence, soit dans le cadre de l'accompagnement proposé.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe de la personne, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de sa minorité, ce choix ou ce consentement est exercé par le représentant légal, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de la résidence. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

